SURGÈRES la ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Rue des Papinauds

JYR/AP/JFL
AMT-2024-026

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu l'autorisation de voirie n°AVT-2024-018 accordée par la mairie de Surgères,
Vu la demande reçue de l'entreprise INEO AQUITAINE en date du 24 janvier 2024,
Considérant que pour permettre un terrassement en traversée de route pour la pose d'un coffret, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :
La circulation sera temporairement réglementée rue des Papinauds dans les conditions suivantes :
La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat et signalée par panneaux B15 C18 ou K10.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :
Ces dispositions s'appliqueront pendant **2 jours sur la période du 26 février 2024 au 26 mars 2024 inclus.**

Article trois :
La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Article quatre :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- INEO AQUITAINE,
- le Service Technique,
- le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés pour exécution.

Fait à SURGÈRES, le 08 février 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ▪ www.ville-surgeres.fr